

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Votants : 11

République Française
Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2025

DCM-2025-026

OBJET

**Approbation du
compte de gestion
2024
(Budget principal)
dressé par le
receveur
municipal**

Le 10 avril 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 5 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, JEANNOLIN Rose-Marie, MERIOT Séverine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, REYNAUD Solène, VIAL Gilles -

ABSENTS EXCUSES : GUCHER Blandine (pouvoir à M. COMMUNAL), HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie, OFFREDI Florian, SANDRAZ Johan -
Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 concernant le budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur municipal.
- **Déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **30 AVR. 2025**
et publication le **30 AVR. 2025**

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Georges COMMUNAL



Le secrétaire,
Solène REYNAUD

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Votants : 11

République Française
Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2025

DCM-2025-027

OBJET

**Approbation du
compte de gestion
2024
(Budget forêt)
dressé par le
receveur
municipal**

Le 10 avril 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 5 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, JEANNOLIN Rose-Marie, MERIOT Séverine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, REYNAUD Solène, VIAL Gilles -

ABSENTS EXCUSES : GUCHER Blandine (pouvoir à M. COMMUNAL), HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie, OFFREDI Florian, SANDRAZ Johan -
Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 concernant le budget forêt et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du budget forêt dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur municipal.
- **Déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **30 AVR. 2025** et publication le **30 AVR. 2025**

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire,
Georges COMMUNAL

Le secrétaire,
Solène REYNAUD

Conseillers en exercice : 15
 Conseillers présents : 10
 Votants : 10

République Française
 Département de la Savoie
 Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
 Séance du 10 avril 2025

DCM-2025-028

OBJET

**Approbation du
 compte
 administratif 2024
 (Budget principal)
 dressé par
 l'ordonnateur**

Le 10 avril 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 5 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges (sorti au moment du vote), JEANNOLIN Rose-Marie, MERIOT Séverine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, REYNAUD Solène, VIAL Gilles -

ABSENTS EXCUSES : GUCHER Blandine (pouvoir à M. COMMUNAL), HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie, OFFREDI Florian, SANDRAZ Johan -

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine BRISSE, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, **délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Georges COMMUNAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°/ Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES (€)	RECETTES (€)	SOLDE D'EXECUTION +/- (€)
REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Fonctionnement	A 684 537.84	G 897 603.56	G-A + 213 065.72
	Investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 819 235.06	H 499 548.05	H-B - 319 687.01
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement (002)	C (Déficit)	I 333 717.90 (Excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 66 804.35 (Déficit)	J 0.00 (Excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		1 570 577.25 P = A+B+C+D	1730 869.51 Q = G+H+I+J	SOLDE D'EXECUTION +/- + 160 292.26 =Q-P
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	Fonctionnement	E 0.00	K 0.00	
	Investissement	F 401 000.00	L 450 703.00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	= E+F 401 000.00	= K+L 450 703.00	+ 49 703.00
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION +/-
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	684 537.84 = A+ C+E	1 231 321.46 = G+H+K	+ 546 783.62
	Investissement	1 287 039.41 = B+D+F	950 251.05 = H+J+L	- 336 788.36
	TOTAL CUMULE	1 971 577.25 = A+ B+C+D+E+F	2 181 572.51 = G+H+I+J+K+L	+ 209 995.26

2°/ Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Adopté à l'unanimité : pour 10, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **30 AVR. 2025** et publication le **30 AVR. 2025**

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
 Georges COMMUNAL



Le secrétaire,
 Solène REYNAUD

(Handwritten signature of Solène REYNAUD)

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Votants : 10

République Française
Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2025

DCM-2025-029

OBJET

**Approbation du
compte
administratif 2024
(Budget forêt)
dressé par
l'ordonnateur**

Le 10 avril 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 5 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges (*sorti au moment du vote*), JEANNOLIN Rose-Marie, MERIOT Séverine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, REYNAUD Solène, VIAL Gilles -

ABSENTS EXCUSES : GUCHER Blandine (pouvoir à M. COMMUNAL), HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie, OFFREDI Florian, SANDRAZ Johan -

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine BRISSE, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, **délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Georges COMMUNAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°/ Lui **donne acte** de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES (€)		RECETTES (€)		SOLDE D'EXECUTION +/- (€)	
REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Fonctionnement	A	181 078.34	G	226 419.51	G-A	+ 45 341.17
	Investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	87 250.11	H	109 117.93	H-B	+ 21 867.82
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement (002)	C (Déficit)	I	17 004.05 (Excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	97 039.15 (Déficit)	J (Excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)			365 367.60 P = A+B+C+D		352 541.49 Q = G+H+I+J		- 12 826.11 =Q-P
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	Fonctionnement	E	0.00	K	0.00		
	Investissement	F	0.00	L	0.00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	= E+F	0.00	= K+L	9 822.00		+ 9 822.00
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION +/-	
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement		181 078.34 = A+ C+E		243 423.56 = G+I+K		+ 62 345.22
	Investissement		184 289.26 = B+D+F		118 939.93 = H+J+L		- 65 349.33
	TOTAL CUMULE		365 367.60 = A+ B+C+D+E+F		362 363.49 = G+H+I+J+K+L		- 3004.11

2°/ **Adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget forêt et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Adopté à l'unanimité : pour 10, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 30 AVR. 2025 et publication le 30 AVR. 2025

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire,
Georges COMMUNAL

Le secrétaire,
Solène REYNAUD

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Votants : 11

République Française
Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2025

DCM-2025-030

OBJET

**Affectation du
résultat de
fonctionnement
du budget
principal de
l'exercice 2024**

Le 10 avril 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 5 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, JEANNOLIN Rose-Marie, MERIOT Séverine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, REYNAUD Solène, VIAL Gilles -

ABSENTS EXCUSES : GUCHER Blandine (pouvoir à M. COMMUNAL), HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie, OFFREDI Florian, SANDRAZ Johan -

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Après avoir adopté le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 546 783.62 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget primitif comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> Excédent		213 065.72 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif Excédent		333 717.90 €
<u>C Résultat de fonctionnement à affecter</u> =A+B (hors restes à réaliser)		546 783.62 €

Section d'Investissement

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		- 386 491.36 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		49 703.00 €
Besoin de financement F	= D+E	-336 788.36 €
AFFECTATION = C	= G+H	546 783.62 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		336 788.36 €
2°) H Report en fonctionnement R 002		209 995.26 €
DEFICIT REPORTE D 002 (en ce cas il n'y a pas d'affectation)		0,00 €

Adopté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **30 AVR. 2025** et publication le **30 AVR. 2025**

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire,
Georges COMMUNAL

Le secrétaire,
Solène REYNAUD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2025

DCM-2025-031

OBJET

**Affectation du
résultat de
fonctionnement
du budget forêt de
l'exercice 2024**

Le 10 avril 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 5 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, JEANNOLIN Rose-Marie, MERIOT Séverine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, REYNAUD Solène, VIAL Gilles -

ABSENTS EXCUSES : GUCHER Blandine (pouvoir à M. COMMUNAL), HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie, OFFREDI Florian, SANDRAZ Johan -

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Après avoir adopté le compte administratif du budget forêt de l'exercice 2024 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 62 345.22 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget primitif comme suit :

Section de Fonctionnement

A Résultat de l'exercice Excédent	45 341.17 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif Excédent	17 004.05 €
C Résultat de fonctionnement à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	62 345.22 €

Section d'Investissement

D Solde d'exécution d'investissement	- 75 171.33 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 9 822.00 €
Besoin de financement F	= D+E - 65 349.33 €
AFFECTATION = C	= G+H 62 345.22 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	62 345.22 €
2°) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (en ce cas il n'y a pas d'affectation)	0,00 €

Adopté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **30 AVR. 2025** et publication le **30 AVR. 2025**

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Georges COMMUNAL



Le secrétaire,
Solène REYNAUD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2025

DCM-2025-32

OBJET

**Examen et vote
du budget
primitif principal
2025**

Le 10 avril 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 5 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, JEANNOLIN Rose-Marie, MERIOT Séverine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, REYNAUD Solène, VIAL Gilles -

ABSENTS EXCUSES : GUCHER Blandine (pouvoir à M. COMMUNAL), HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie, OFFREDI Florian, SANDRAZ Johan -

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024 adoptés dans la présente séance du conseil municipal ;

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement le résultat de 2024 (s'élevant à 546 783.62 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 principal de la commune ;
- **PRECISE** que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024 et de la délibération d'affectation du résultat adoptées lors de la même séance ;
- **ADOpte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement

Les chapitres suivants en dépenses :

Chap.	Libellé	Montant en €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	261 620.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	335 903.11
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	52 848.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	98 965.62
66	CHARGES FINANCIERES	8 500.00
67	CHARGES SPECIFIQUES	3 000.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	3 000.00
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	763 836.73
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	341 217.53
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	39 500.00
	TOTAL CUMULE DES DEPENSES	1 144 554.26

Les chapitres suivants en recettes :

Chap.	Libellé	Montant en €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES	91 700.00
73	IMPOTS ET TAXES (SAUF LE 731)	367 734.00
731	FISCALITE LOCALE	305 556.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	78 369.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 000.00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	200.00
	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	924 559.00
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	10 000.00
R 002	EXCEDENT REPORTE BUDGET PRINCIPAL	209 995.26
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	1 144 554.26



En section d'investissement**Les chapitres suivants en dépenses**

Chap.	Libellé	Montant en €
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	19 500.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 764.00
20/21/23	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	313 000.00
	141- CREATION CHAUFFERIE BOIS	2 000.00
	149 – ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE CHAVANNE	20 000.00
	154- RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	25 000.00
	155- AMO RENOVATION ENERGETIQUES DES BATIMENTS	21 000.00
	156 – RESEAU DE CHALEUR ET Ss STATION	40 000.00
	157 – ENFOUISSEMENT TR01 EAUX PLUVIALES	30 000.00
	158 – ENFOUISSEMENT TR01 DEFENSE INCENDIE	30 000.00
	159 – ENFOUISSEMENT TR01 RESEAU TELEPHONIQUE	30 000.00
	160 – ENFOUISSEMENT TR01 RESEAU ELECTRIQUE	85 000.00
	161 – ENFOUISSEMENT TR01 ECLAIRAGE PUBLIQUE	30 000.00
45	CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	43 500.00
26	PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES	70 000.00
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	517 764.00
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	10 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	211 000.00
	DEPENSES REPORTEES	
	REPORT DE DEPENSES (RAR)	401 000.00
001	REPORT DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	386 491.36
	TOTAL CUMULE DES DEPENSES	1 526 255.36

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap.	Libellé	Montant en €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	70 468.08
1068	AFFECTATION EN RESERVE EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	336 788.36
16	EMPRUNT	0.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	164 887.00
	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	572 143.44
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	341 217.53
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	39 500.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	211 000.00
	RECETTES REPORTEES	
	REPORT DE RECETTES (RAR)	450 703.00
	REPORT DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	0.00
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	1 614 563.97

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif principal 2025 arrêté comme suit :

~ en section de Fonctionnement : Dépenses 1 144 554.26 €
Recettes 1 144 554.26 €

~ en section d'Investissement : Dépenses 1 526 255.36 €
Recettes 1 614 563.97 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par nature).

Adopté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **30 AVR. 2025** et publication le **30 AVR. 2025**

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire,
Georges COMMUNAL

Le secrétaire
Solène REYNAUD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2025

DCM-2025-033

OBJET

**Examen et vote
du budget
annexe forêt
2025**

Le 10 avril 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 5 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, JEANNOLIN Rose-Marie, MERIOT Séverine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, REYNAUD Solène, VIAL Gilles -

ABSENTS EXCUSES : GUCHER Blandine (pouvoir à M. COMMUNAL), HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie, OFFREDI Florian, SANDRAZ Johan -

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024 adoptés dans la présente séance du conseil municipal ;

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement le résultat de 2024 (s'élevant à 62 345.22 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget **annexe forêt 2025** de la commune ;
- **PRECISE** que le budget **annexe forêt 2025** est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024 et de la délibération d'affectation du résultat adoptées lors de la même séance ;
- **ADOPTE** les quatre sections ainsi qu'il suit :



En section de fonctionnement

Les chapitres suivants en dépenses :

Chap.	Libellé	Montant en €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	215 200.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 500.00
66	CHARGES FINANCIERES	35 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	253 700 .00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	86 692.11
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0
	TOTAL CUMULE DES DEPENSES	340 392.11

Les chapitres suivants en recettes :

Chap.	Libellé	Montant en €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0
70	PRODUITS DES SERVICES	300 982.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21 470.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 940.11
77	PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	0.00
	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	340 392.11
R 002	EXCEDENT REPORTE BUDGET FORET	0.00
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	340 392.11

En section d'investissement

Les chapitres suivants en dépenses

Chap.	Libellé	Montant en €
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	62 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59 533.00
020	DEPENSES IMPREVUES	0.00
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	123 533.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000.00
DEPENSES REPORTEES		
	REPORT DE DEPENSES (RAR)	0.00
001	REPORT DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	75 171.33
	TOTAL CUMULE DES DEPENSES	208 704.33

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap.	Libellé	Montant en €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0.00
1068	AFFECTATION EN RESERVE EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	62 345.22
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	39 845.00
	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	102 190.22
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	86 692.11
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000.00
RECETTES REPORTEES		
	REPORT DE RECETTES (RAR)	9 822.00
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	208 704.33

- **ADOPTE** dans son ensemble le **budget annexe forêt 2025** arrêté comme suit :
~ en section de Fonctionnement : Dépenses 340 392.11 €
Recettes 340 392.11 €
~ en section d'Investissement : Dépenses 208 704.33 €
Recettes 208 704.33 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par nature).

Adopté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **30 AVR. 2025** et publication le **30 AVR. 2025**

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Georges COMMUNAL

Le secrétaire,
Solène REYNAUD



Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Votants : 11

République Française
Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 avril 2025

DCM-2025-034

OBJET

**Création
d'emplois non
permanents pour
accroissement
saisonnier
d'activité**

Le 10 avril 2025, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 5 avril 2025

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, JEANNOLIN Rose-Marie, MERIOT Séverine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, REYNAUD Solène, VIAL Gilles -

ABSENTS EXCUSES : GUCHER Blandine (pouvoir à M. COMMUNAL), HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie, OFFREDI Florian, SANDRAZ Johan -

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale 2025, il est nécessaire de renforcer les services techniques (entretien des bâtiments communaux, organisation des manifestations estivales, autres tâches techniques) pour la période du 21 juin 2025 au 12 septembre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création d'emplois temporaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au titre de l'année en cours, pour une période 21 juin 2025 au 12 septembre 2025, qui seront pourvus par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, sont créés :

- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de agents des services techniques polyvalents ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **30 AVR. 2025** et publication le **30 AVR. 2025**

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Maire,
Georges COMMUNAL

Le secrétaire,
Solène REYNAUD